

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public
C F

N° /MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

OBJET : Régularisation.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
Vu le décret n°99-908 du 13 septembre 1999, fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des maîtres contractuels, modifié, notamment par le décret n°2008- 534 du 22 mai 2008 ;
Vu le dossier de l'intéressée,

DECIDE :

Article premier. -Est validée comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Fatou TOUNKARA matricule de solde 661.743/E, conformément aux dispositions du décret n° 2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 17.11.2008 au 30.09.2010	Du 01.10.2010 au 01.10.2011	2a10m14j	1a10m29j

Article 2.- La situation administrative de Madame Fatou TOUNKARA matricule de solde 661.743/E, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n° 2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise
IAD 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011	1a10m29j	IAD 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011	1a10m29j Anc.ép.
			IAD 2 ^{ème} CI 2 ^{ème} Ech	02/11/2011	
			IAD 2 ^{ème} CI 3 ^{ème} Ech	02/11/2013	
			IAD 2 ^{ème} CI 4 ^{ème} Ech	02/11/2015	
			IAD 1 ^{ère} CI 1 ^{er} Ech	02/11/2017	
			IAD 1 ^{ère} CI 2 ^{ème} Ech	02/11/2019	

Article 3.- Madame Fatou TOUNKARA, institutrice adjointe décisionnaire, de 1^{ère} classe 2^{ème} échelon, hiérarchie C2, matricule de solde 661.743/E, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2014, est reclassée par référence au corps des instituteurs, hiérarchie B3, conformément aux indications du tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE - SITUATION	
Grade-Echelon	DATE EFFET	Grade-Echelon	DATE EFFET
IAD. 1 ^{ère} CL 2 ^{ème} ECH	02/11/2019	I.D. 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	Date de signature

Article 4.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Mariama SARR

Ampliations : 1 PR/SGG/- 6 MFB-2 CF – 16 DGFP/FC – 8 DGFP/DENS — 2ARCH NAT – 3INT.